



Avoirs venant de Suisse (assurance-vie)

Par **pierre58**, le **03/07/2017 à 10:29**

Bonjour,

Pendant le règlement de la succession de mon père, j'ai été contacté par une banque suisse m'informant que je détenais une partie d'un compte r n'appartenant à l'oncle de mon père (lui décédé en 1996) provenant d'une assurance-vie.

J'ai donc fait une déclaration spontanée au STDR pour déclarer la somme (17 831,34 €).

Les différents contacts que j'ai eus avec le STDR ne m'ont pas avancé vu qu'apparemment une aide de leur part r s'apparenterait à un contrôle fiscal et vu qu'ils m'ont fourni un document FAQ, je dois me débrouiller et prendr r attache avec un avocat fiscaliste, ce que j'ai fait et il me demande des sommes exorbitantes pour s'occuper du dossier.

Mes questions sont les suivantes :

- quelle autre déclaration puis-je faire sans passer par un avocat fiscaliste ?

Je sais qu'une déclaration rectificative de succession est nécessaire, j'ai d'ailleurs le document, mais je n'ai quasiment aucune information me permettant de compléter ce document sachant que je n'étais ni proche de mon père ni de la famille de son oncle.

Ai-je vraiment le choix ou non de prendre un avocat fiscaliste sachant que je ne suis pas imposable depuis plusieurs années ?

Merci beaucoup par avance.

Par **Tisuisse**, le **03/07/2017 à 11:13**

Bonjour,

Le mieux serai d'en parler à un notaire, non ?